

casier judiciaire pour devenir avocat

Par **Anonyme**, le **18/04/2023** à **21:39**

Bonsoir je suis en première générale et je compte m'orienter vers le droit le soucis est que à cause d'ancienne fréquentation j'ai tenu un mauvais chemin et j'ai été mit au garde à vue pour vol dans un magasin (j'ai voler un sac) je doit avoir un rendez vous au tribunal mais je n'aurai pas de peine de prison ou autre car c'était ma première infraction j'aimerais savoir si ça pouvais me porter préjudice pour devenir avocat

Par **Isidore Beautrelet**, le **19/04/2023** à **07:22**

Bonjour

[quote]

je doit avoir un rendez vous au tribunal mais je n'aurai pas de peine de prison ou autre car c'était ma première infraction

[/quote]

Je n'arrive pas à vous suivre ! Votre procès a déjà eu lieu ?! Sinon comment pouvez-vous déjà connaitre la décision ?

Pour répondre à votre question, l'accès à la profession d'avocat suppose effectivement de

[quote]

Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs,

[/quote]

<https://www.cnb.avocat.fr/fr/toutes-les-conditions-dacces-la-profession>

Par **Anonyme**, le **19/04/2023** à **19:20**

non il n'a pas eu lieu l'officier de police judiciaire a simplement dit à la fin de garde à vue que la procureur de Paris lui a informé que je n'aurai pas quelque chose de grave comme de la prison par exemple c'est pour ça que je me demande

Par **Isidore Beautrelet**, le **20/04/2023** à **07:03**

Bonjour

[quote]

la procureur de Paris lui a informé que je n'aurai pas quelque chose de grave comme de la prison

[/quote]

Comment le procureur peut-il faire telle affirmation ?

En effet, le procureur décide de poursuivre ou non.

Ainsi, s'il décide de ne pas poursuivre, c'est sûr qu'il ne vous arrivera rien de grave, puisque l'affaire s'arrête là.

En revanche, s'il décide de poursuivre, il peut requérir une peine, mais ce n'est pas dit que les magistrats le suivent.

Quoiqu'il en soit vous pouvez voir avec votre avocat pour qu'il fasse une demande lors de la procédure pour que l'éventuelle condamnation ne soit pas inscrite sur votre casier.

.